|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DGT.C.1.ES.2 |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Myriam García de Leániz ([Myriam.GARCIA-DE-LEANIZ-HORTAL@ec.europa.eu](mailto:Myriam.GARCIA-DE-LEANIZ-HORTAL@ec.europa.eu)), Luis Somoano ([Luis.Somoano@ec.europa.eu](mailto:Luis.Somoano@ec.europa.eu))  16-09-2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-06-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité ES.2, basée à Luxembourg, est l'une des deux unités du département de **langue espagnole** au sein de la **direction générale de la traduction** (DG Traduction) de la Commission européenne. Elle est responsable de la traduction vers l'espagnol, à partir de toutes les langues officielles de l'UE, des documents reçus des directions générales, des cabinets des commissaires et d'autres services de la Commission dans les domaines suivants: industrie de la défense et de l’espace ; éducation et culture; emploi, affaires sociales et inclusion ; énergie ; santé et sécurité alimentaire ; marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME ; affaires maritimes et pêche ; mobilité et transports ; politique régionale et urbaine ; recherche et innovation ; statistiques ; et commerce.

L'unité se compose actuellement de 16 traducteurs, de 4 assistants, d’un responsable de la qualité, d’un coordinateur des technologies du langage et du chef d'unité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste stimulant au sein d’une équipe dynamique. Le candidat choisi sera chargé de la traduction de documents juridiques, techniques, administratives and stratégiques et s’acquittera également d’autres tâches en rapport avec la traduction, telles que la révision de traductions d’autres collègues, l’évaluation et la révision de traductions externes et des recherches terminologiques.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

L’expert national détaché viendra renforcer les compétences thématiques du département de langue espagnole dans des domaines très spécialisés relevant d’autres services de la Commission, tels que les directions générales de l’industrie de la défense et de l’espace ; de l’éducation et la culture ; de l’emploi, les affaires sociales et l’inclusion ; de l’énergie ; de la santé et la sécurité alimentaire ; du marché intérieur, la industrie, l’entrepreneuriat et les PME ; des affaires maritimes et de la pêche ; de la mobilité et les transports ; de la politique régionale et urbaine ; de la recherche et l’innovation ; des statistiques ; et du commerce.

L’expert national détaché aura comme tâche principale la traduction, essentiellement de l’anglais vers l’espagnol, de documents nécessaires à l’accomplissement de la mission de la Commission dans les domaines mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, il o elle révisera et évaluera également des traductions de ces documents et effectuera des recherches terminologiques en rapport avec ses domaines de compétence.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)